

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence se sont réunis le jeudi 18 novembre 2021 à la salle des fêtes Louis Michel à Eyragues sur la convocation qui leur a été adressée le 12 novembre 2021, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 42 - Présents ce jour : 28 - Procurations : 13

Étaient présents :	<p>Pour la Commune de BARBENTANE : BIANCONE Edith, BLANC Michel.</p> <p>Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, CHEILAN François.</p> <p>Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie,</p> <p>Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.</p> <p>Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.</p> <p>Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric.</p> <p>Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.</p> <p>Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.</p> <p>Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.</p> <p>Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.</p> <p>Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.</p> <p>Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.</p>
Absents ayant donné pouvoir :	<p>Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe (<i>absent ayant donné pouvoir à BIANCONE Edith</i>).</p> <p>Pour la Commune de CABANNES : ONTIVEROS Christian (<i>absent ayant donné pouvoir à HAAS-FALANGA Josiane</i>).</p> <p>Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel (<i>absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert</i>), PONCHON Solange (<i>absente ayant donné pouvoir à SEISSON Jean-Pierre</i>), CHAUVET Éric (<i>absent ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence</i>), AMIEL Cyril (<i>absent ayant donné pouvoir à LUCIANI Marina</i>), REYNÈS Bernard (<i>absent ayant donné pouvoir à PORTAL Serge</i>), DIET-PENCHINAT Sylvie (<i>absente ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges</i>).</p> <p>Pour la Commune de MAILLANE : MARÈS Frédérique (<i>absente ayant donné pouvoir à LECOFFRE Éric</i>).</p> <p>Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (<i>absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith</i>).</p> <p>Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis (<i>absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne</i>), COUDERC-VALLET Jocelyne (<i>absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel</i>).</p> <p>Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (<i>absente ayant donné pouvoir à PICARDA Yves</i>).</p>
Excusé :	<p>Pour la Commune de GRAVESON : DI FÉLICE Jean-Marc.</p>

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Éric LECOFFRE est nommé secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h30, procède à l'appel et donne lecture des pouvoirs.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 septembre 2021 est soumis à l'approbation des conseillers communautaires. Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé par le conseil communautaire.



1. HABITAT : Programme d'Intérêt Général

Rapporteur : M. Georges JULLIEN - Vice-Président en charge de l'Habitat

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, intégrant notamment l'amélioration du parc immobilier bâti et les actions en faveur du logement social, la communauté d'agglomération a lancé une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) ou d'un programme d'intérêt général (PIG).

Les résultats de cette étude ont permis à la commission Habitat de proposer la mise en œuvre d'un PIG, d'une durée initiale de trois ans, ayant vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire intercommunal, afin d'apporter aux propriétaires, occupants ou bailleurs, un accompagnement technique, administratif et financier pour l'amélioration de leur logement, sans distinction de localisation.

Plusieurs cibles d'intervention ont été sélectionnées :

- amélioration de la performance énergétique (propriétaires occupants),
- adaptation à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap (propriétaires occupants),
- travaux en vue du conventionnement de logements sociaux (propriétaires bailleurs).

Ces cibles sont complétées par une intervention renforcée sur la lutte contre l'habitat indigne, localisée dans les centres anciens des communes de Barbentane, Cabannes, Orgon et Rognonas, dont les périmètres sont fournis en annexe de la convention (pages 62 et 63).

Cette opération doit faire l'objet d'une convention fixant les modalités organisationnelles et financières du dispositif entre :

- l'État représenté par l'ANAH,
- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le Département des Bouches-du-Rhône,
- Terre de Provence Agglomération (maître d'ouvrage),
- les treize communes-membres.

Suite au diagnostic mené dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, la participation financière de la communauté d'agglomération a été calibrée selon les statuts d'occupation et les cibles d'intervention.

Octroyées pour la période globale du PIG (trois ans), ces aides aux travaux seront fongibles entre les différentes cibles d'intervention, en fonction de la consommation des crédits pour chaque cible. Les décisions d'attribution de chacune de ces aides respecteront les montants et critères fixés en article 5.2 de la convention-cadre jointe en annexe (et dans le tableau de synthèse page 47).

Le montant global des dépenses fixes liées à l'ingénierie, sur une période de trois ans, est évalué à 333 000 € HT soit 399 600 € TTC (soit 133 200 € par an), subventionné par l'ANAH à hauteur de 35% (plafond de 250 000 € par an).

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil de se prononcer en faveur du déploiement du programme d'intérêt général intercommunal et de délibérer pour :

- approuver le lancement sur l'ensemble du territoire de Terre de Provence d'un Programme d'Intérêt général ayant pour cibles d'intervention :
 - o l'amélioration de la performance énergétique (propriétaires occupants)
 - o l'adaptation à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap (propriétaires occupants),

- les travaux en vue du conventionnement de logements sociaux (propriétaires bailleurs)
- le traitement de l'habitat indigne et dégradé en secteurs renforcés.
- approuver le montant de 609 800 € fixé pour la rénovation et/ou le conventionnement de 421 logements sur la durée du programme ainsi que les modalités d'octroi des aides de Terre de Provence prévues à l'article 5.2 de la convention-cadre et synthétisées dans le tableau récapitulatif des aides en annexe de la dite-convention,
- autoriser la Présidente à lancer un marché de suivi animation et signer les pièces nécessaires à l'attribution et l'exécution de ce marché,
- autoriser la Présidente à signer la convention-cadre du programme d'intérêt général, et tout autre document nécessaire à son exécution, pour la délivrance des aides auprès des particuliers.

Adopté à l'unanimité

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

2. HABITAT : signature d'une convention financière avec la Région concernant le Programme d'Intérêt Général

Rapporteur : M. Georges JULLIEN - Vice-Président en charge de l'Habitat

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général inscrit à la question 1, il convient que la communauté d'agglomération, en tant que maître d'ouvrage, puisse s'engager à faire l'avance des aides aux travaux octroyées aux propriétaires par la Région, le Département et les communes.

Ce montage financier a pour objectif de fluidifier le dépôt des dossiers de demandes de subventions par l'opérateur PIG, pour le compte des propriétaires concernés.

Pour cela, une convention bipartite entre la Région et Terre de Provence détermine les conditions dans lesquelles la communauté d'agglomération versera l'aide régionale aux bénéficiaires, et les conditions dans lesquelles la Région la remboursera pour les avances effectuées, conformément au cadre d'intervention en vigueur. Pour sa part, le Département n'exige pas la signature d'une telle convention, les modalités financières entre cette collectivité et le maître d'ouvrage étant fixées dans la convention-cadre.

Dans la continuité de la signature de la convention-cadre du programme d'intérêt général, il est proposé aux membres du conseil de se prononcer en faveur de la signature de la convention financière bipartite précitée, entre la Région et Terre de Provence Agglomération, jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. HABITAT : mise en place du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location dans le cadre des secteurs renforcés du Programme d'Intérêt Général

Rapporteur : M. Georges JULLIEN - Vice-Président en charge de l'Habitat

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) inscrit en question 1, il est proposé de renforcer l'action de la communauté d'agglomération en matière de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé sur plusieurs centres anciens. En effet, l'étude pré-opérationnelle a révélé de potentielles poches présentant ce besoin sur quatre périmètres, dont les délimitations sont fournies en annexe de la convention cadre PIG (pages 62 et 63).

Pour faire face à ce besoin dans les centres anciens identifiés, et dans la continuité du permis de louer déjà mis en œuvre sur la commune de Châteaurenard depuis avril 2018, il est proposé d'inclure un volet coercitif au PIG, au travers de la mise en place du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location (APML, dispositif dit de « permis de louer »). Il est attendu que le contrôle des mises en location permette d'inciter les propriétaires à rénover leurs biens, notamment grâce aux aides aux travaux octroyées dans le cadre du PIG, tout en améliorant la qualité globale des conditions d'habitat du territoire.

Les prestations inhérentes à la mise en œuvre du permis de louer, telles que les visites techniques et les diagnostics, seront intégrées dans le dispositif de suivi animation du PIG et financées par Terre de Provence Agglomération, en tant que maître d'ouvrage.

À noter que l'entrée en vigueur du régime d'autorisation préalable à la mise en location ne peut intervenir que six mois après la délibération qui l'instaure.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil de se prononcer en faveur de la mise en place du dispositif de permis de louer sur les secteurs renforcés identifiés soit les centres anciens des communes de Barbentane, Cabannes, Orgon et Rognonas dans le cadre du PIG intercommunal en :

- soumettant à autorisation préalable la signature de tout contrat de location au sein des périmètres tels que proposés,
- autorisant la présidente à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour la mise en place du dispositif,
- autorisant la présidente à signer les décisions inhérentes à la mise en place de ce dispositif, afin de respecter le délai de réponse d'un mois difficilement compatible avec le rythme des conseils communautaires.

Adopté à l'unanimité

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

4. HABITAT : institution de la Conférence Intercommunale du Logement

Rapporteur : M. Georges JULLIEN - Vice-Président en charge de l'Habitat

Les établissements publics de coopération intercommunale tenus de se doter d'un programme local de l'habitat (PLH) ainsi que les EPCI compétents en matière d'habitat et recensant au moins un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) sont tenus d'instituer une conférence intercommunale du logement (CIL).

Terre de Provence remplissant l'une et l'autre de ces conditions (par ailleurs non cumulatives), le non-respect par Terre de Provence de cette obligation a d'ailleurs fait l'objet d'une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes.

La CIL constitue un groupe de travail co-présidé par le président de l'EPCI et le préfet, composé de trois collègues :

- collectivités territoriales (maires, département),
- professionnels du secteur locatif social (bailleurs sociaux, réservataires, organismes agréés maîtres d'ouvrage d'insertion),
- usagers/associations auprès des locataires ou des personnes défavorisées.

La CIL élabore les orientations en matière d'attributions de logements sociaux, formalisées dans une convention intercommunale d'attribution (CIA), qui fixe :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale, notamment les objectifs d'attributions en QPV et hors QPV,
- les objectifs de relogement des ménages DALO et des demandeurs prioritaires,
- les modalités de coopération inter-partenaire.

À la lecture de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer en faveur de l'engagement de l'institution de la CIL de Terre de Provence Agglomération, en prenant une délibération validant ce principe et engageant la procédure de consultation des instances appelées à y siéger.

A ce titre, il convient que le conseil se prononce pour :

- engager la procédure de création de la conférence intercommunale du logement de Terre de Provence Agglomération,
- solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour la définition conjointe des modalités d'association de l'État et la prise d'un arrêté préfectoral fixant la composition de la conférence intercommunale du logement,
- autoriser la présidente à signer tout acte concourant à la création de la conférence intercommunale du logement et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier la délibération à l'ensemble des personnes morales associées de droit.

Adopté à l'unanimité

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. HABITAT : adoption du règlement sur les conditions d'octroi des garanties d'emprunts en matière de logement social

Rapporteur : M. Georges JULLIEN - Vice-Président en charge de l'Habitat

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la communauté octroie sa garantie sur les prêts immobiliers des bailleurs sociaux depuis 2002. Il s'agit d'un soutien à la production de logement locatif social, via la garantie de la collectivité d'assumer le paiement des annuités des prêts en question, en cas de défaillance de la part du bailleur demandeur.

Au total, l'ensemble des dossiers de garanties d'emprunts octroyés par Terre de Provence représente 45 opérations réparties sur le territoire, plus de 900 logements (soit 42% du parc social existant impacté), et 63 700 000 € actuellement garantis.

Le volume financier garanti accumulé au cours des années, bien que réparti entre 11 bailleurs sociaux, fait peser un risque sur la communauté d'agglomération, alors qu'aucun règlement ne régit son fonctionnement en la matière, ni les demandes qui peuvent être faites par les bailleurs. C'est pourquoi il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur un projet de règlement, fourni en annexe, fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts.

Pour cela, trois points de décision ont recueilli l'avis de la Commission Habitat et du bureau communautaire du 4 novembre 2021, pour pouvoir être entérinés dans un règlement :

- l'octroi de garanties pour les opérations de réhabilitation/mise aux normes : avis favorable concernant les opérations de rénovation, à vocation de performance énergétique, excluant toutes autres opérations de mise aux normes,
- l'octroi de garanties totales, à hauteur de 100%, dans le cas des prêts locatifs intermédiaires PLS et sous réserve d'une négociation entre la communauté, la commune et le bailleur : avis favorable,
- le maintien de la délégation aux communes des attributions de logements faisant l'objet d'une garantie d'emprunts : avis favorable unanime.

Suite à ces échanges, les élus ont également émis la volonté de renforcer le contrôle de la part de la communauté d'agglomération sur les bailleurs demandeurs, et ce dès le dépôt du dossier de demande de garantie. Le projet de règlement a ainsi été adapté, notamment dans son article 2 « Composition du dossier de demande ».

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption du projet de règlement fourni en annexe, fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts de Terre de Provence Agglomération.

Adopté à l'unanimité

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. HABITAT : signature de la convention d'utilité sociale du Grand Delta Habitat

Rapporteur : M. Georges JULLIEN - Vice-Président en charge de l'Habitat

Dans le cadre de son rapport d'observations, la chambre régionale des comptes a pointé la nécessité pour la communauté de développer des relations plus étroites avec les bailleurs sociaux. Or, depuis la loi « Mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion » en 2009, ces derniers sont tenus à l'élaboration d'une convention d'utilité sociale (CUS), à laquelle les EPCI compétents pour l'élaboration du PLH sont associés de droit.

Le Code de la construction et de l'Habitation régit les obligations qui pèsent sur les organismes HLM en matière de CUS : « Les organismes d'habitations à loyer modéré [...] concluent avec l'Etat [...] en

tenant compte des programmes locaux de l'habitat, une convention d'utilité sociale d'une durée de six ans, au terme de laquelle elle fait l'objet d'un renouvellement. »

Ainsi, la convention d'utilité sociale comporte :

- l'état de l'occupation sociale des immeubles ou ensembles immobiliers ;
- l'état du service rendu aux locataires ;
- l'énoncé de la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme ;
- les engagements pris par l'organisme sur la qualité du service rendu aux locataires ;
- l'énoncé de la politique menée par l'organisme en faveur de l'hébergement et de l'accès au logement ;
- les modalités de la concertation avec les locataires ;
- les engagements pris par l'organisme en termes de politique sociale (mixité par exemple) et environnementale (RSE).
- les indicateurs permettant de mesurer le niveau de réalisation des objectifs fixés pour chaque aspect de la politique des organismes.

Selon le dernier recensement, treize bailleurs sociaux sont présents sur le territoire. Parmi eux, Grand Delta Habitat a sollicité la communauté d'agglomération pour la signature de sa CUS le 21 octobre dernier.

Or, ce bailleur présente une stratégie de développement qui en fait l'un des plus importants du territoire en nombre de logements (202 unités qui représentent 9% du parc social de Terre de Provence), alors qu'une attention particulière semble devoir être portée à la gestion de son patrimoine existant.

En particulier, Grand Delta Habitat est gestionnaire de la résidence Lucien Martin à Plan d'Orgon, qui présente des signes de paupérisation et de fragilité, relevés dans le diagnostic de territoire mené par Soliha.

Il s'agit d'une opération relativement ancienne sans rénovation récente ou à venir, avec une suspicion de mauvaise qualité des consommations énergétiques (logements certainement classés en étiquettes F ou G). À la lecture du projet de CUS, il peut être craint un désengagement de la part du bailleur de l'entretien de cette résidence. Une réunion à ce sujet a été organisée en mairie au début du mois de novembre.

Les personnes publiques signataires de la CUS se verront présenter l'intégralité du projet de convention, complété par des zooms spécifiques sur chacun des territoires concernés en matière d'état des lieux patrimonial et social, de politiques mises en œuvre et d'engagements.

La signature de la CUS pourrait permettre à la communauté d'agglomération de suivre au plus près la gestion patrimoniale de Grand Delta Habitat et d'être associée à la réalisation des projets futurs de ce bailleur sur le territoire.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer la CUS de Grand Delta Habitat, permettant ainsi à la communauté d'agglomération de prendre part plus activement à sa stratégie patrimoniale.

Adopté à l'unanimité

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

7. TOURISME : adhésion à la Fédération Régionale des Offices de Tourisme

Rapporteur : M. Michel PECOUT- Vice-Président en charge du Tourisme

Le Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme intercommunal a émis un avis favorable à l'adhésion à la Fédération Régionale des Offices de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur (FROTSI).

Cette association œuvre à :

- la représentativité permanente des personnels et à la professionnalisation du secteur,
- la formation permanente des personnels et la professionnalisation du secteur avec tarif préférentiel pour les adhérents,
- la mise en place de nouveaux axes d'actions dans la qualification des organismes locaux de tourisme et de leurs prestations,
- la prise en compte de l'E-Tourisme,
- impulsion des démarches de progrès en faveur du développement du « tourisme durable »,
- structuration des territoires en partenariat avec les élus locaux pour des regroupements pertinents et cohérents d'Offices de Tourisme,
- mise en œuvre d'un observatoire du réseau des organismes locaux de tourisme de la région Sud Provence.

Cette association accompagne également ses adhérents à des missions de conseils et d'accompagnement dans le cadre de la marque Qualité Tourisme ou la certification Afnor Services, du label Tourisme et Handicap et des Destinations accessibles.

Lagrille des cotisations est liée au budget de chaque Office de tourisme et à son nombre d'EQTP (Equivalents Temps Plein). Une grille de tarifs est éditée chaque année et envoyée avec l'appel à cotisation en cours d'année. Pour l'année 2021, le montant de la cotisation s'élève à 1 200 € TTC.

Suite aux éléments cités ci-dessus, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adhésion à la FROTSI et autoriser la Présidente à engager la dépense annuellement.

Adopté à l'unanimité

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

8. TOURISME : Avenant n°2 Convention partenariat EV8

Rapporteur : M. Michel PECOUT- Vice-Président en charge du Tourisme

Terre de Provence Agglomération est partenaire financeur au sein du comité d'itinéraire de l'Euro vélo 8 mis en place par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur depuis 2017.

L'objet du comité d'itinéraire est de rassembler les collectivités concernées par le tracé (passage de l'EV8 sur Plan d'Orgon et Mollégès), de mutualiser des moyens pour l'aménagement, la communication et la coordination de l'EV8.

La cotisation annuelle est de 5.000 €.

Pour mémoire, un avenant n° 1 à la convention 2019-2021 a été signé en décembre 2020 afin d'ouvrir le comité à de nouveaux partenaires (ACCM entrée en 2021).

La convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'Euro vélo 8 signée par Terre de Provence avec la région Sud PACA pour la période de 2019-2021 nécessite un deuxième avenant pour intégrer des modifications qui ont été présentées en COPIL EV8 le 09/12/20 et qui concernent le prolongement d'un an de la convention en raison de la crise sanitaire qui a retardé la mise en œuvre des actions prévues en 2020, mais aussi sur l'entrée de nouveaux partenaires financeurs.

Cette entrée de partenaires supplémentaires va permettre de diminuer le montant de cotisation des adhérents dès 2022 (3.300 €).

Le conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme intercommunal a émis un avis favorable sur le prolongement de la convention de 1 an et la signature de cet avenant n°2, avec avis conforme du bureau lors de sa réunion du 7 octobre dernier.

Il est en conséquence proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces modifications et autoriser la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention 2019/202.

Adopté à l'unanimité

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

9. EAU ET ASSAINISSEMENT : nomination des représentants de la commune d'Eyragues à la régie des eaux

Rapporteur : M. Daniel ROBERT- Vice-Président en charge de l'Eau et l'Assainissement

Par délibération n°150/2021 en date du 16 septembre 2021, le conseil communautaire s'est favorablement prononcé pour la modification des statuts de la Régie des Eaux de Terre de Provence pour permettre l'intégration de la commune d'Eyragues.

En application de ces nouveaux statuts, le conseil d'administration a été élargi et il est désormais constitué de :

- un collège de représentants du conseil communautaire composé de 12 membres,
- un collège de personnes qualifiées comprenant un représentant de chaque commune concernée par le périmètre d'intervention de la régie, soit 11 membres (un par commune)

Au vu de ces éléments, il convient donc que le conseil communautaire procède, sur proposition de la présidente, à la désignation :

- d'un représentant supplémentaire du conseil communautaire,
- d'un représentant supplémentaire de la commune d'Eyragues pour le collège des personnes qualifiées.

Adopté à l'unanimité

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

10. FINANCES : Fonds de concours pour le collège d'Eyragues

Rapporteur : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE- Vice-Président en charge de l'Eau et l'Assainissement

Depuis plusieurs années, une enveloppe de 500 000 € est inscrite au budget de Terre de Provence pour la participation de la communauté, sous forme de fonds de concours, au collège d'Eyragues.

Considérant l'avancée de sa réalisation, il convient désormais d'entériner cette participation par une délibération d'attribution de fonds de concours.

La réalisation du collège a en effet été officialisée début 2021 et la maîtrise d'œuvre lancée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône avec un marché signé courant octobre 2021.

Ce nouvel établissement sera situé à l'entrée sud de la commune, au lieu-dit « Les Craux Sud », proche de la RD 571. D'une capacité d'accueil de 750 élèves, le futur collège proposera une demi-pension pour 700 élèves, une salle polyvalente, un gymnase et un plateau sportif, ainsi que 5 logements de fonction.

Le nouveau collège d'Eyragues permettra d'accueillir les élèves des communes de Rognonas, Barbentane, Maillane, Graveson et Saint-Rémy de Provence.

Outre les acquisitions foncières, la commune d'Eyragues a pris en charge la réalisation des réseaux et dessertes, dont un giratoire.

Le montant total supporté par la commune, après déduction des subventions (1 068 128 €), est de 1 143 467 € HT (hors aménagements complémentaires en cours).

Les conditions d'éligibilité à l'attribution d'un fonds de concours étant respectées (projet concernant la réalisation d'un équipement et montant du fonds de concours inférieur à la part de financement assurée par le bénéficiaire), il convient que le conseil communautaire se prononce sur l'attribution d'un fonds de concours de 500 000 € à la commune d'Eyragues et en cas de vote favorable autorise sa Présidente à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

11. RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois et modification du tableau des emplois

Rapporteur : Mme Corinne Chabaud, Présidente

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et la nomination suite aux réussites à concours et examens professionnels.

I. Création de deux postes d'adjoint administratif territorial (ambassadeur du tri)

En 2020, il a été approuvé le renforcement du service Collecte/Déchets et plus particulièrement autour de la sensibilisation au tri des déchets. L'objectif est d'améliorer la qualité du tri sur les communes concernées par le nouveau schéma de collecte, et de réduire ainsi le tonnage d'ordures ménagères résiduelles.

Au vu des raisons évoquées ci-dessus, il a été validé le recrutement de deux ambassadeurs du tri. Dans un premier temps ces deux postes ont été créés comme des emplois non permanents. Au vu du retour et des bénéfices obtenus en matière de collecte sur le territoire de la Communauté d'Agglomération en termes de déchets recyclés, il est proposé de pérenniser ces deux postes et de les transformer en emplois permanents.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer deux postes d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021 pour répondre à cet objectif.

II. Créations de postes suite à la réorganisation des services de la Communauté d'Agglomération

A l'initiative de la présidente, un audit interne a été lancé en avril dernier. Cet audit lors d'une première phase de diagnostic menée du mois d'avril au mois de juin a permis :

- de capter la perception des internes (agents) et des externes (communes) sur la situation de gestion,
- d'évaluer et de rendre compte du fonctionnement de l'organisation actuelle,
- de cerner la situation de gestion avant d'y apporter des modifications.

Dans un second temps et après analyse des constats, des propositions d'actions et de modifications ont été faites à la gouvernance afin :

- de rendre plus efficiente l'organisation, et d'optimiser l'utilisation des ressources,
- d'améliorer la qualité du service rendu,
- d'optimiser et fluidifier le fonctionnement,
- de promouvoir l'innovation et la modernité,
- d'impulser une nouvelle dynamique et de rendre la collectivité plus attractive,
- de formaliser des stratégies d'actions et de favoriser la cohésion des équipes.

Ce diagnostic a été présenté en bureau communautaire du 7 octobre 2021, à l'issue duquel les créations et les transformations des postes suivantes jugées les plus urgentes ont été approuvées :

• Création d'un poste d'ingénieur territorial pour la direction des services techniques

Il a été acté pour améliorer la réactivité du travail de terrain auprès des usagers comme des agents la création d'un pôle au niveau des services supports centré sur les services techniques opérationnels. Il est donc envisagé la création d'un poste de Directeur des Services Techniques (DST) qui permettra de gérer le pôle technique nouvellement créé et de coordonner les services « Patrimoine et Équipements », « Systèmes d'information » et « Entretien et conservation des espaces communautaires ».

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021.

- **Création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour la gestion des équipements et magasin**

Il a été acté pour améliorer le fonctionnement actuel (maintenance des équipements par exemple) et la gestion des stocks et des consommables, la création d'un poste de gestionnaire équipements et magasin qui sera rattaché au pôle Technique.

La création de ce poste permettra de coordonner l'achat, l'approvisionnement et le stockage des consommables courant (Fournitures de bureaux, EPI, petits matériels, produits d'entretien, etc.) et d'organiser les interventions logistiques des prestataires sur les bâtiments communautaires.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021.

- **Création d'un poste d'attaché territorial pour la direction du pôle usagers et coordination avec les communes**

Afin d'améliorer la relation à l'utilisateur et aux communes, de mener une véritable stratégie multicanale en termes d'accueil et d'information, d'assurer la traçabilité des demandes entrantes et sortantes, et de moderniser l'image de la collectivité, il a été proposé de créer un pôle relation usagers et coordination communale qui gèrerait les missions liées au courrier, à l'accueil, au secrétariat général, aux assemblées et à la communication et qui ferait également le lien avec les communes.

Un poste de Responsable du Pôle Usagers et Coordination Communale serait donc créer pour assumer la gestion de ce pôle coordination et relation usagers nouvellement créé.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021.

- **Transformation d'un poste d'ingénieur territorial sur le grade d'attaché territorial pour le pôle développement économique**

Suite au retour de l'audit mené, et parallèlement à la mutation de certains agents ayant quitté l'agglomération, il a été proposé de réorganiser certains pôles déjà existant pour en optimiser le fonctionnement et pour permettre l'identification de certaines nouvelles compétences transférées de par la loi.

C'est en particulier le cas pour le pôle Développement Economique. Il a été décidé d'en modifier l'organisation pour :

- d'une part axer les actions sur l'aide et l'accompagnement des entreprises à travers la création d'un service « office des entreprises » y compris agricoles, absorbant ainsi une partie des missions de l'ancien service aménagement rural,
- de créer un service à part entière autour du développement commercial et de l'emploi,
- de transformer le poste d'ingénieur territorial (anciennement chargé de développement agricole) sur le grade d'attaché territorial, pour encadrer le service et travailler sur l'aspect stratégique en collaboration avec le Directeur de pôle.

Cette transformation permettra ainsi de créer un poste de responsable développement économique et agricole afin d'encadrer et coordonner les services « Projets et actions de développement économique », « Développement commercial et emploi » et « Office des Entreprises ».

Il est donc proposé au conseil communautaire de transformer un poste d'ingénieur territorial à temps complet en poste d'attaché territorial à temps complet compter du 1^{er} décembre 2021.

- **Création d'un poste d'attaché territorial et d'un poste d'ingénieur territorial au sein du pôle aménagement et cadre de vie**

Au sein du pôle aménagement, il est proposé de créer plusieurs directions regroupant les différents services actuels du pôle aménagement, excepté le service exploitation rattaché au pôle technique nouvellement créé.

Ainsi pour assumer ces directions, encadrer les services qui leur sont rattachées et gérer l'aspect stratégique et planification de ce pôle en collaboration et en relais du directeur de pôle, il est proposé de créer deux postes.

- un poste d'attaché territorial pour la Direction de l'aménagement composée du service urbanisme foncier et habitat, du service transports et mobilité et du service urbanisme opérationnel
- un poste d'ingénieur territorial pour la direction du développement durable composée du service cycle de l'eau (pluvial, Gemapi, eau/assainissement) et du service transition énergétique.

Les emplois proposés pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Suite aux créations et modifications d'emplois annoncées ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire la modification du tableau des emplois de Terre de Provence Agglomération comme annexé.

Adopté à l'unanimité

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

12. ACTION SOCIALE : Convention Territoriale Globale

Rapporteur : Mme Corinne CHABAUD, Présidente

A compter de 2022, la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) sera obligatoire pour les collectivités afin de percevoir certains financements et subventions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Cette nouvelle convention remplace désormais le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), avec un périmètre thématique plus large que la seule dimension enfance-jeunesse (accès au droit, enfance, jeunesse, lien social, habitat, ..) et un périmètre élargi au bassin de vie (et non plus communal) avec la possibilité pour les EPCI de signer la CAF.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est en effet une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Avec la mise en place de ces CTG, la CAF a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions aux service des familles et public en situation de précarité.

La CTG a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre
- d'optimiser l'offre existante et/ou à développer
- et d'allouer un financement complémentaire (appelé bonus territoire) aux équipements petite enfance et jeunesse soutenus par la commune dès la fin du Contrat Enfance Jeunesse.

En terme d'ingénierie, le pilotage et la coordination de cette CTG est assurée par des chargés de coopération CTG au sein des communes et EPCI, avec participation financière de la CAF (en lieu et place du financement des contrats enfance-jeunesse qui ne seront désormais plus soutenus par la CAF).

Lors de ses précédentes réunions, le bureau s'est favorablement prononcé pour une organisation du pilotage de cette CTG via un coordonnateur chapeau à Terre de Provence (recrutement) et des relais CTG dans les communes.

La CTG intègre un plan d'actions présenté le 21 octobre dernier en comité de pilotage regroupant l'ensemble des partenaires signataires (CAF, communes, Terre de Provence, MSA. Ce projet concerne tous les secteurs d'interventions des 13 communes et de Terre de Provence Agglomération en lien avec les compétences de la Caf (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse, parentalité...)

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la Présidente à signer la convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, les communes de Terre de Provence, Terre de Provence et la MSA.

Adopté à l'unanimité

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

13. ACTION SOCIALE : renouvellement de l'adhésion aux missions locales

Rapporteur : Mme Corinne CHABAUD, Présidente

La Communauté d'Agglomération est adhérente depuis 2012 et 2013 aux Missions Locales du Delta et du Pays Salonais, en charge de l'accompagnement vers l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans.

Les conventions conclues avec ces Missions Locales arrivant à échéance, il est proposé le renouvellement de ces adhésions pour l'année 2021.

✓ Mission Locale du Delta

La Mission Locale du Delta intervient sur l'ensemble des communes de Terre de Provence à l'exception de Mollégès, Orgon, Plan d'Orgon.

En 2020, 952 jeunes ont été en contact (+7 par rapport à 2019) mais le nombre de jeunes en 1er contact a diminué, passant de 377 à 251 (-126) ce qui s'explique par la crise sanitaire ; de plus, le nombre de 1ers contacts avec les jeunes habitant dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) a reculé, de 99 à 23 jeunes ce qui illustre la plus grande vulnérabilité de ce public. Le nombre de solutions en emploi a toutefois progressé à 366 (+17 par rapport à 2019).

Afin de poursuivre le travail engagé, il est proposé de renouveler l'adhésion à la Mission Locale du Delta, pour 2021 et 2022, sur les mêmes bases financières :

- cotisation indexée à la population municipale annuelle, fixé par le Conseil d'Administration à 1,023€ par habitant dans les communes sans antenne et 2,046 à Châteaurenard qui dispose d'une antenne,
- cotisation à laquelle s'ajoute le financement d'un demi-poste d'accueil, plafonné à 15 000 €.

Il est en conséquence proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion à la Mission Locale du Delta pour 2021-2022 aux conditions ci-dessus présentées et d'autoriser sa présidente à signer la convention en découlant.

- ✓ Mission Locale du Pays Salonais

La Mission Locale du Delta intervient sur les communes de Mollégès, Orgon, Plan d'Orgon.

En 2020, le nombre de jeunes en contact s'élève à 192 (+2 par rapport à 2019) dont 54 en QPV (-3 par rapport à 2019). Le nombre de jeunes en 1er accueil a reculé à 47 (56 en 2019).

Afin de poursuivre le travail engagé, il est proposé de renouveler l'adhésion à la Mission Locale du Pays Salonais, pour 2021 et 2022, sur les mêmes bases financières que celles précédemment appliquées ; cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration sur la base d'un montant forfaitaire de 3 593 € pour Mollégès, 6 790 € pour Orgon, 4 723 € pour Plan d'Orgon, soit 15 106 € au total.

Il est en conséquence proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion à la Mission Locale du Pays Salonais pour 2021-2022 aux conditions ci-dessus présentées et d'autoriser sa présidente à signer la convention en découlant.

Adopté à l'unanimité

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

14. ACTION SOCIALE / POLITIQUE DE LA VILLE : subventions pour l'exercice 2021

Rapporteur : Mme Corinne CHABAUD, Présidente

- ✓ **Subventions Action Sociale : Maison des Adolescents Nord**

Par délibération en date du 17 mai 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour la signature d'une convention de trois ans avec la Maison des Adolescents 13 Nord, pour un montant de subvention annuelle de 40 000 €.

Pour mémoire, basée à Châteaurenard, la Maison des Adolescents intervient sur l'ensemble du territoire Terre de Provence auprès des adolescents et leurs familles. Le « relais ados-parents » d'Orgon, relais de proximité, permet de faciliter l'accès à la prévention et aux soins .

Ses missions visent le bien-être des adolescents par une approche globale de la santé, via un accompagnement des jeunes et leurs familles de façon individuelle ou collective.

La structure développe également des actions en éducation pour la santé et en prévention à partir des besoins identifiés par ses partenaires territoriaux, les professionnels de terrain et à partir des problématiques repérées dans le cadre de ses fonctions d'accueil. L'action de la Maison des

Adolescents a ainsi vocation à prévenir le mal-être, les conduites à risques et à permettre à l'adolescent de se consacrer à ses projets personnels, d'insertion, de vie.

Le bilan 2020 indique que 441 jeunes ont été vus en action de prévention. 123 jeunes ont été accueillis sur cette dernière année à l'antenne de Châteaurenard (54 11/15 ans, 69 16/25 ans ; 74 filles, 69 garçons) et 40 adultes (parents proches). Au relais Ados-Parents d'Orgon ont été reçus 28 jeunes (25 11/15 ans, 3 16/25 ans ; 14 filles, 14 garçons) et 1 adulte (parent proche).

L'association motive cette augmentation par le besoin de renfort des moyens humains, à hauteur de 0,4 ETP d'un travailleur social pour l'accueil, l'écoute et la prévention et de 0,3 ETP d'une secrétaire-chargée d'accueil pour améliorer la qualité du premier accueil physique et téléphonique.

L'objectif est de pouvoir tenir, sur l'antenne, jusqu'à 1020 entretiens d'adolescents ou de jeunes adultes par an ainsi que 150 au Relais Ado Parents d'Orgon et de pouvoir suivre dans la file active 200 jeunes. L'association prévoit aussi d'étoffer son offre de formation avec une nouvelle certification et un catalogue élargi.

Considérant l'avis favorable de la commission Action Sociale sur une augmentation de la subvention allouée, le Bureau s'est prononcé lors de sa dernière réunion pour l'octroi d'une subvention de 43 500 €, montant permettant de respecter (suite à l'absence de demandes pour 2021 de certaines associations) le principe de maintien à leur niveau 2020 des enveloppes de subvention par compétence.

Il convient en conséquence que le Conseil Communautaire se prononce sur l'octroi d'une subvention de 43 500 € à la Maison des Adolescents.

✓ **Subventions Politique de la Ville**

La Commission Politique de la Ville et Action Sociale a souhaité confirmer les axes de travail des précédentes années sur la thématique Sécurité et Prévention et s'est favorablement prononcée pour le renouvellement des soutiens financiers suivants :

- reconduction de l'action « intervenant social en gendarmerie » de l'APERS avec intervention partagée sur les trois brigades du territoire (Châteaurenard, Graveson et Orgon).

Le bilan 2020, amoindri en raison des contraintes sanitaires, fait apparaître les résultats suivants : 270 personnes reçues (392 en 2019 et 342 en 2018), s'agissant le plus souvent de victimes d'atteinte à la personne (64 faits de violences intrafamiliales, soit presque un tiers).

Il est proposé d'octroyer pour 2021 une subvention de 17 000 €, identique au montant accordé en 2020.

- reconduction des « permanences d'aide et d'accompagnement des victimes » de l'APERS au CCAS de Châteaurenard et en mairie de Graveson pour favoriser l'accès au droit pour les victimes d'infractions (civiles et pénales).

Le bilan 2020 fait apparaître les résultats suivants : 22 personnes reçues à Châteaurenard (24 en 2018, 36 en 2019, 1 jour par mois), 12 à Graveson (11 en 2019, une demi-journée par mois).

Il est proposé d'octroyer pour 2021 une subvention de 5 000 €, identique au montant accordé en 2020.

- reconduction des « permanences de médiation familiale » à la maison de la vie associative de Châteaurenard et en mairie de Plan d'Orgon, menées par l'association Résonances Médiations, pour renouer le dialogue dans les familles notamment lors des séparations et divorces et apaiser les conflits, en lien avec le TGI de Tarascon.

Le bilan 2020 fait apparaître les résultats suivants : 520 personnes concernées (704 en 2018 et 564 en 2019), 129 entretiens préalables (contre 97 en 2019 et 61 en 2018), 60 séances de médiation familiale (81 en 2019 et 36 en 2018).

Il est proposé d'octroyer pour 2021 une subvention de 8 000 €, identique au montant accordé en 2020.

Il est en conséquence proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Adopté à l'unanimité

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

14. SIG : Convention de mise à disposition des données du service SIG de Terre de Provence Agglomération auprès des syndicats des arrosants

Rapporteur : Mme Corinne Chabaud, Présidente

Terre de Provence Agglomération a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) contribuant à la connaissance du territoire et à la prise de décisions pour la mise en œuvre des politiques publiques. Dans le cadre de la mutualisation et la connaissance du réseau pluvial et irrigation, il est proposé de mettre à disposition les données géographiques et les fonctionnalités du SIG aux syndicats des arrosants sur leur périmètre de leur compétence, afin d'avoir un réseau à jour.

Sont concernées les applications suivantes : cadastre, PLU, réseaux, ainsi que toutes autres thématiques abordées pour mener à bien les missions de Terre de Provence Agglomération.

Cette mise à disposition se concrétisera par la mise en place d'une convention entre les syndicats des arrosants et Terre de Provence. Les syndicats des arrosants signataires de la convention mettront à jour le réseau d'irrigation et de vidange sur le WebSIG.

La convention est conclue à titre gratuit pour une durée initiale de 1 an reconductible tacitement pour une durée de 3 ans maximum.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer avec les ASA une convention de mise à disposition des données du service SIG de Terre de Provence Agglomération.

Adopté à l'unanimité

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

15. FINANCES : Décisions Modificatives

Rapporteur : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Vice-Président aux finances

Afin de procéder à des ajustements de crédits permettant notamment de prendre en compte des décisions du conseil communautaire prises depuis le vote du budget ou permettre la réalisation des écritures d'ordre, il convient de procéder au vote d'une décision modificative.

Il est proposé les ajustements suivants sur le budget principal :

- ajustement de l'inscription budgétaire pour l'opération d'ordre, sans incidence financière, de reprise des subventions (amortissements des subventions) : + 10 000 € en recettes au compte 777 (chapitre 042) et + 10 000 € en dépenses au compte 13911 (chapitre 040)
- ajustement du compte 6574 pour prise en compte des ajustements de subventions votées aux précédents conseils dont 5000 € de participation au CRIGE: + 7500 €, financés par diminution du poste 617 études pour un même montant
- transfert du compte 617 fonctionnement (15 000 €) vers le compte 2031 études investissement (15 000 €) pour l'étude sur le maillage des déchèteries.
- ajustement sans incidence financière des comptes 021 et 023 (comptes de virement entre sections) pour prise en compte des inscriptions précédentes.

Il est proposé les ajustements suivants sur le budget Office de Tourisme :

- + 5000 € sur le compte 64111 (rémunérations), financé par diminution du compte 617 (études)- 5000 €.

Des ajustements complémentaires sont proposés en séance, afin notamment de prendre en compte des ajustements entre les chapitres – opération 16 et 27 et la billetterie transports entre le compte 2051 et le compte 21.

Adopté à l'unanimité

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Modification de représentants de la commission Aménagement Rural

Rapporteur : Mme Corinne CHABAUD, Présidente

Par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Communautaire a désigné les conseillers communautaires et municipaux membres des commissions thématiques de Terre de Provence Agglomération dont la commission Aménagement Rural.

Suite à une demande de changement de la commune de Barbentane, il est proposé au conseil communautaire de désigner Monsieur DAUDET Jean Christophe membre de la commission Aménagement Rural à la place de Monsieur BALDI Jean Marc, au titre de représentant de la commune de Barbentane.

Adopté à l'unanimité

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

16. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Information au conseil communautaire sur les décisions de la Présidente dans le cadre de l'exercice des délégations de pouvoir

Rapporteur : Mme Corinne Chabaud, Présidente

Dans le cadre des délégations accordées au président par le Conseil Communautaire, il est porté à la connaissance du conseil les décisions prises, listées en annexe, en application de ces délégations.

➤ **Décisions de la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres**

- Décision portant attribution à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES du marché de travaux n°2021M30-TVX pour la modernisation de l'éclairage public pour un montant de global forfaitaire de 78 757 €HT soit 95 508,40 €TTC pour une durée du marché de 24 mois.
- Décision portant attribution à l'association ATOL du marché n°2021M29-EXPL de prestations d'entretien manuel des espaces publics communautaires pour un montant estimatif annuel de 99 819,72 €TTC. Le marché est conclu pour une période d'un an avec reconduction tacite d'une fois un an.
- Décision portant attribution du marché n°2021M35-TVX de prestations de géo-détection et géo-référencement des réseaux de la zone d'activité du PONT à la société RESODETECTION pour un montant forfaitaire estimatif de 6 970 €HT soit 8 364 €TTC. Le marché est conclu pour un délai d'exécution d'une trentaine de jours.
- Décision portant attribution à la société ABSYS du marché n°2021M34-INFO d'acquisition de matériels informatiques pour un montant estimatif annuel de 19 378 €HT soit 23 253,60 €TTC pour une durée de 12 mois.
- Décision portant attribution à la SARL CLOTURES SANIEZ SUD du marché travaux n°2021M33-TVX pour la rénovation et sécurisation des clôtures de la déchèterie de Mollégès pour un montant global de 42 924 €HT soit 51 508,80 €TTC pour une durée de marché de 6 mois.
- Décision portant attribution à la société SOMEK d'une commande de fourniture de vêtements de travail haute visibilité, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle pour un montant forfaitaire de 20 000 €HT soit 24 000 €TTC

➤ **Décisions de la Présidente portant cession d'un véhicule**

- Décision portant cession en l'état d'un broyeur PACKMAT immatriculé PK288102484 posé sur chassis RENAULT TRUCKS immatriculé AZ-354-ZC, accidentés et hors d'usage à la société CRA AUTOMOBILES – FERT RECYCLAGE pour un montant de 2 100 €HT

➤ **Décisions de la Présidente portant signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage**

- Décision portant signature avec la commune d'Eyragues d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre des travaux de réhabilitation du siège de l'agglomération pour un montant estimatif de l'opération de 443 448 €HT.

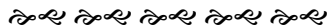
➤ **Décisions de la Présidente portant sur l'exercice du droit de préemption**

- Décision portant sur la Déclaration d'Aliéner transmise par Me François CARBONNIER sur les parcelles DL 187 et DL 1889 relative à la vente d'un ensemble immobilier à usage mixte situé sis au 30 avenue des Alpines à Chateaurenard pour un montant de 510 000€. Il est décidé de renoncer à l'exercice du droit de préemption
- Décision portant sur la déclaration d'aliéner transmise par Me Philippe SOL sur les parcelles AI 89, relative à la vente d'un terrain à bâtir sis avenue du Jas à CABANNES pour un montant de 540 225 €.

➤ **Décisions de la Présidente portant sur l'autorisation d'urbanisme**

- Décision portant sur la demande d'autorisation d'urbanisme pour l'implantation d'une clôture souple en vue de sécuriser le captage du Mas de Bassette à Barbentane

Donnent acte : 41



La séance est levée à : 19h23

Vu pour être affiché le : 23/11/2021

et publié sur le site internet de la communauté

Conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi à l'article L 5211-1 du CGCT

**La Présidente,
Mme Corinne CHABAUD**

**Le secrétaire de séance,
M. Eric LECOFFRE**